



Droit du concubin par rapport à l'épouse

Par **lorraine france**, le **27/07/2015** à **13:11**

Bonjour

Divorcée; je vis depuis 4 ans avec un homme marié sans enfants.

Quelles mesures financières seraient envisageables afin de m'avantager s'il venait à décéder?

Si son épouse devait être placée en EHPAD, existe t'il un moyen pour qu'il n'est pas à régler la prise en charge ?

Merci

Par **amajuris**, le **27/07/2015** à **14:22**

bonjour,

si votre concubin est toujours marié, les droits et obligations des époux subsistent sachant que juridiquement les concubins sont des étrangers l'un par rapport à l'autre.

donc le devoir de secours subsiste entre époux.

votre concubin pourra vous léguer sa quotité disponible mais vous serez taxée à 60%.

la solution serait que votre concubin divorce.

salutations.

Par **alterego**, le **27/07/2015** à **14:53**

Bonjour,

Heureusement qu'il en est toujours ainsi et que la pièce rapportée de la nouvelle **"famille**

tuyau de poêle" , quel que soit le sexe, n'est pas privilégiée. Merci Napoléon !

Cordialement

Par **Marine90**, le **07/08/2015 à 12:12**

Bonjour,

La meilleure solution est qu'il souscrive une assurance vie dont vous serez bénéficiaire, elle sera hors succession.

Cordialement